Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°39 du 6 septembre 2013

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté du 7 décembre 1954 fixant le mode d'administration de l'institution de jeunes filles de la « Maison des ailes ».

Du *8 juillet 2013*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR.

ARRÊTÉ portant abrogation de l'arrêté du 7 décembre 1954 fixant le mode d'administration de l'institution de jeunes filles de la « Maison des ailes ».

Du 8 juillet 2013

NOR D E F L 1 3 1 8 1 6 1 A

Texte abrogé :

Arrêté du 7 décembre 1954 (JO du 3 janvier 1955, p. 134 et BO/A, p. 2352 ; BOEM 720.5, 751.5.2).

Référence de publication : JO n° 167 du 20 juillet 2013, texte n° 14 ; signalé au BOC 39/2013.

Le ministre de la défense

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 7 décembre 1954 fixant le mode d'administration de l'institution de jeunes filles de la « Maison des ailes » est abrogé.

Art. 2. Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,

C. TAFANI.